

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 12 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine- FREBY Pierre-Jean- GANIEZ Mireille- LAURENT Anne-Françoise- MACHARD Michel- PIERRE Bernard-SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusée.

Madame Marie-Francine FAUCHON, excusée.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT.

Date de convocation : le 26 novembre 2013.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 21 novembre 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) S.M.I.C : adhésions de collectivités.
- 2) Vente de parcelles communales.
- 3) Plan de paysage : désignation d'un représentant de la collectivité.
- 4) Délégations des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : choix du délégataire- Contrats de délégation : approbation du choix du délégataire de chaque service de la commune et des contrats de délégation pour chaque service.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Le rapport de la commission d'ouverture des plis pour chaque service.
- Le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat pour chaque service.

Les projets de contrat, qui comprennent le cahier des charges et ses différentes annexes, sont consultables à la mairie de la commune de Monthureux-sur-Saône.

- 5) Tarif de la surtaxe communale d'eau potable.
- 6) Tarif de la redevance d'assainissement.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses.

Questions diverses.

2013-12-12-1- S.M.I.C : adhésions de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- La commune de MADEGNEY (canton de Dompierre)
- La commune de BRECHAINVILLE (canton de Neufchâteau)
- La Communauté de Communes des Hauts Champs (siège : St Michel Sur Meurthe)
- Le Syndicat à vocation scolaire de la Vallée de la Hure (siège : Denipaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

2013-12-12-2- Vente de parcelles communales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Olivier FLIELLER qui souhaitent acheter la parcelle communale cadastrée section AC numéro 21 (située derrière la caserne des pompiers). Il s'agit d'un terrain enclavé d'une contenance de 17a 84ca, classé en zone urbaine UAcap au plan local d'urbanisme.

Une estimation de la valeur vénale de cette parcelle a été demandée au service des domaines.

La Direction Générale des Finances publiques estime ce bien à 4 500€.

Madame Catherine FLIELLER quitte la salle pendant le débat.

Les membres du Conseil Municipal estiment que l'on ne peut dissocier la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 21 de celle de la parcelle mitoyenne cadastrée section AC numéro 18 : celle-ci ne serait plus accessible afin d'en assurer l'entretien.

Il faudrait contacter les riverains de cette parcelle afin de savoir si quelqu'un serait intéressé par son acquisition.

Madame Catherine FLIELLER rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire lui expose la situation et lui propose de procéder à l'acquisition des deux parcelles, au prix estimé par les domaines.

Monsieur et Madame FLIELLER se réservent un temps de réflexion et donneront leur réponse prochainement.

- Vu la situation des parcelles, sises derrière la caserne des pompiers et pour lesquelles l'accès ne peut se faire que par les abords de ladite caserne,
- Vu la surface de chacune d'elle,
- Considérant que les parcelles AC 21 et AC 18 sont contiguës,
- Considérant que la vente de la parcelle AC 21 aurait pour conséquence un accès difficile à la parcelle AC 18 et que l'entretien de celle-ci deviendrait problématique (vu la largeur de celle-ci),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Catherine FLIELLER) :

- **ESTIME** que la vente de ces parcelles doit être réalisée simultanément soit à un même acquéreur, soit à deux acquéreurs.

- **PROPOSE** de délibérer à nouveau sur le sujet au vu de la réponse de M. et Mme FLIELLER Olivier.

2013-12-12-3- Plan de paysage : désignation d'un représentant de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint, qui informe l'Assemblée que, en février 2013, la Communauté de Communes avait présenté sa candidature dans le cadre de l'appel à projet *Plan de Paysage* lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Retenu en juillet dernier parmi 95 déposés au niveau national, le projet développé par la Communauté de Communes permettra de mobiliser une aide maximale de 30.000€ pour mener une étude destinée à mieux connaître son paysage et élaborer un projet global et durable d'aménagement et de développement.

L'objectif du Plan de Paysage est de faire évoluer le paysage du territoire en :

- le protégeant des menaces actuelles et à venir,
- l'aménageant par la définition des zones à protéger, à développer, en précisant leur vocation,
- le valorisant afin qu'il devienne un patrimoine connu et reconnu, notamment sur le plan touristique, et qu'il devienne un élément obligé de l'identité du territoire.

Cette étude sera réalisée en concertation avec les différents acteurs et consommateurs du paysage. Ainsi, des temps de rencontre et d'échange seront prévus avec les élus, agriculteurs, exploitants forestiers, acteurs touristiques, entreprises, et, au sens large, l'ensemble des habitants qui vivent nos paysages au quotidien.

Le Bureau d'Etude retenu est le groupement JDM et Urbicand de DIJON).

Afin de faciliter le travail du Bureau d'Etude, la Communauté de Communes demande que les communes, dans la mesure du possible, désignent un référent *Paysage* parmi leurs conseillers pour être l'interlocuteur privilégié du Bureau d'Etude.

Monsieur Sylvain FLORIOT se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Sylvain FLORIOT comme référent *Paysage* afin de représenter la commune de Monthureux-sur-Saône.

2013-12-12-4- Délégations des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : choix du délégataire- Contrats de délégation : approbation du choix du délégataire de chaque service de la commune et des contrats de délégation pour chaque service.

Monsieur le Maire rappelle les procédures en cours, relatives à la délégation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En 2011, la commune a commandé auprès de la Direction Départementale des Territoires une étude sur la gestion de l'eau. L'objectif était de comparer le service actuel et un éventuel service communal en régie directe. Cet audit a montré qu'il était difficile de maintenir la même qualité de services (astreintes, délai d'intervention...), en revanche une baisse du coût pouvait être envisagée. Le contrat actuel avec la Société Véolia date de 1993 et arrive à expiration le 31 décembre 2013.

En février 2013, un avis d'appel public à candidatures a été lancé (procédure de Délégation de Service Public : DSP).

En ce qui concerne le service d'assainissement collectif, la Commune de Monthureux Sur Saône a fait le choix en 1995 d'un traitement des eaux usées par un système dit de lagunes. Ce système d'épuration fonctionne parfaitement mais nécessite un curage régulier. Cette opération coûteuse (plus de 100 000€) n'a pas été effectuée depuis la création des lagunes, soit dix-huit ans. D'autre part, la police de l'eau est de plus en plus exigeante sur le fonctionnement des services d'assainissement.

C'est pourquoi la commune a engagé une étude de ce service et lancé la même procédure. Après négociation, le tarif semble très intéressant par rapport aux obligations de ce service.

Si le service public d'assainissement collectif est délégué par affermage à compter du 1^{er} janvier 2014, le délégataire assurera le curage de la lagune ainsi que toutes les obligations de fonctionnement imposées par la police de l'eau et les réglementations en vigueur.

Le Mont de Savillon est pour l'instant classé en zone d'assainissement non collectif, ce qui signifie que les foyers ne versent pas de taxe d'assainissement mais doivent assurer le traitement des eaux usées (système de filtre individuel).

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu des avis de la commission et après négociations, les offres de l'entreprise VEOLIA EAU - CGE.

Il présente les projets de contrat de chaque service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les choix de Monsieur le Maire.
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage des services d'eau potable et d'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU - CGE à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce pour une durée de 12 ans.
- ✓ **APPROUVE** les projets de contrat de délégation pour chaque service.
- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement de service annexé au contrat de chaque service.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2013-12-12-5- Tarif de la surtaxe communale d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux négociations menées en parallèle sur les deux services publics de la commune (eau potable et assainissement), la proposition faite par le candidat, pour la gestion du service d'eau potable, induira une baisse de -17,61% de la facture de 120 m³ T.T.C d'un abonné du service, dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage, mais avec des conditions d'exploitation et de gestion des abonnés optimisés.

La commission finances propose au Conseil Municipal de reconduire le tarif de la surtaxe d'eau potable voté par délibération du 14 mars 2013, à savoir **0,291 €/m³** pour la période de facturation débutant au 01.01.2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme suit le montant de la surtaxe communale d'eau potable :
 - **0,291 €/m³** pour la période de facturation débutant au 01.01.2014.

2013-12-12-6- Tarif de la redevance d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux négociations, menées en parallèle sur les deux services publics de la commune (eau potable et assainissement), la proposition faite par le candidat, pour la gestion du service d'assainissement collectif, induira une hausse de + 32,21 % de la facture 120 m³ T.T.C. d'un abonné du service, dans le cadre du passage de la régie communale à l'affermage, mais avec des conditions d'exploitation et de gestion des abonnés optimisés.

Monsieur le Maire précise que, si ce service continue à être géré en régie communale, en tenant compte du coût très important du curage de la lagune, l'augmentation nécessaire du tarif de la redevance d'assainissement serait bien plus importante afin d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Afin d'équilibrer le budget 2014, suite au passage de la régie à l'affermage, la commune doit appliquer une nouvelle redevance assainissement sans part fixe, mais uniquement une nouvelle part variable.

Pour cela, la nouvelle redevance communale sera calculée afin d'obtenir les mêmes recettes que l'exercice précédent, auxquelles nous déduisons les charges de fonctionnement du service, ce qui permettra de provisionner pour les investissements à venir (renouvellement du réseau).

Néanmoins, grâce au renouvellement du contrat d'affermage du service public d'eau potable, à l'affermage du service public d'assainissement collectif et aux négociations menées par la commune, au global, la facture eau potable et assainissement diminuera de - 2,52 % pour une facture abonné de 120 m³ T.T.C. Pour la zone en assainissement non collectif une facture (eau potable seule) de 120 m³ T.T.C. baissera de 17,61 % au 1^{er} janvier.

Ces baisses ont été calculées avec des taxes et des contributions constantes.

La commission propose au Conseil Municipal le tarif de la redevance d'assainissement comme suit :

- Partie variable en fonction du nombre de m3 consommés : **0,734 €** pour la période de facturation débutant au 01.01.2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **FIXE** comme suit le montant de la redevance d'assainissement :

- Partie variable en fonction du nombre de m3 consommés : **0,734 €** pour la période de facturation débutant au 01.01.2014.

Informations Communauté de Communes.

. La compétence PLUi a été votée lors du conseil communautaire du 10 décembre 2013.

. une réunion de la commission des écoles aura lieu le jeudi 19 décembre prochain à 20h30 à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne. Les membres du Conseil Municipal y sont conviés.

Informations diverses.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, étant donné les conditions climatiques actuelles, le parking de la maison médicale a pris du retard (fermeture des centrales pour la pose des enrobés).

L'entreprise FUMASOLI propose de ne pas effectuer les enrobés sur les places nouvellement créées (la surface totale du parking en enrobé sera effectuée en 2014 si accord de subvention à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne) mais de réaliser pour le montant prévu au marché, des travaux supplémentaires (bordurettes, bornes pour l'éclairage public...).

Monsieur Thierry DURAND demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet afin d'en informer la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, maître d'ouvrage des travaux.
Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Questions diverses.

De Monsieur Bernard PIERRE :

- Des parents d'élèves souhaitent que le ponton situé en bord de Saône, en face de l'école maternelle, soit retiré car son instabilité devient dangereuse.
- Serait-il possible d'installer le chauffage central dans la salle n° 1 en lieu et place des radiateurs électriques ? Un devis sera demandé dans ce sens.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 23h00.